



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 31 OCTOBRE 2024

Affaire n° 06-20241031

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la  
Commune du Tampon et l'Etat**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

4 novembre 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 25 octobre 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 36
- représentés : 11
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi trente et un octobre à seize heures cinquante-deux minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Charles Emile Gonthier par Mansour Zarif, Catherine Turpin par Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin par Augustine Romano, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Martine Corré par Doris Técher, Véronique Fontaine par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Philippe Smith par Laurence Mondon, Régine Blard par Sylvie Jean-Baptiste, Josian Soubaya Soundrom par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Dominique Gonthier, Jack Gence

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20241031**

**Conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la Commune du Tampon et l'Etat**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les dispositions des articles 1875 à 1891 du Code civil relatives au prêt à usage ou commodat,

**Vu** le rapport n° 06-20241031 présenté au Conseil municipal du jeudi 31 octobre 2024,

**Considérant** que dans le cadre du renforcement des équipes de la gendarmerie départementale par l'arrivée de gendarmes mobiles, le commandant de la gendarmerie de La Réunion a sollicité la commune du Tampon pour la mise à disposition d'un logement communal pour y loger les gendarmes mobiles,

**Considérant** que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BK n° 671 bâtie d'une maison de type F7, d'une superficie habitable de 228m<sup>2</sup>, située au 176 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km qui comprend les pièces suivantes :

- au sous-sol : un garage, une entrée, deux dégagements, deux sanitaires, une chambre et un studio ;
- au rez-de-chaussée : une cuisine, une salle à manger, une salle de bains, des WC et quatre chambres,

**Considérant** l'intérêt que représente ce renforcement des forces de l'ordre pour la population tamponnaise, il convient de concéder à titre de prêt à usage purement gracieux, en conformité aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'État, le logement communal sus-indiqué,

**Considérant** que ce prêt est consenti aux conditions suivantes :

- Durée : 3 ans renouvelable tacitement, sans excéder douze ans ;
- Fourniture d'eau/électricité/internet/téléphone/ carte SIM de l'alarme à la charge de l'emprunteur ;
- Menues réparations et entretien du logement à la charge de l'emprunteur pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Congés : à tout moment par l'emprunteur en respectant un préavis de trois mois et six mois avant le terme pour le prêteur,

**Considérant** que pour la bonne information du Conseil municipal, il est précisé que la valeur locative annuelle de cette propriété est de dix-huit mille euros (18 000 €), soit mille cinq cent euros mensuel (1500 € / mois),

**Le Conseil municipal,  
Réuni le jeudi 31 octobre 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir débattu et délibéré,**

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** La conclusion d'un contrat de prêt à usage entre la commune du Tampon et l'État portant sur le logement cadastré section BK n° 671 et aux conditions indiquées ci-dessus,

**Article 2** Le projet de contrat de prêt à usage ci-joint,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**